



Pôle : VIE DE LA CITE

Service : Développement du
cadre de Vie

ARRETE REGLEMENTANT LES ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILE ET SUR L'ESPACE PUBLIC ET L'ETABLISSEMENT DE CONTRATS HORS ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Mme le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L221-1 à L 221-29,

Considérant qu'il convient de réglementer, sur le territoire communal, le démarchage à domicile et sur l'espace public ainsi que les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le démarchage à domicile ou sur l'espace public et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de GRAND COURONNE selon les jours et horaires suivants :

- Lundi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Mardi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Jeudi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30

ARTICLE 2 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis.

ARTICLE 3 : Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarchage à domicile ou sur l'espace public sur le territoire de la commune de GRAND COURONNE doit préalablement s'identifier auprès des services municipaux une semaine avant de commencer la prospection. Elle doit fournir l'objet du démarchage, le nombre de démarcheurs, leur nom, et la période de démarchage.

ARTICLE 4 : Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, une attestation précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, est tenue de présenter cette autorisation à la demande des administrés ou des services municipaux.

ARTICLE 5 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées ou dépendantes.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de GRAND COURONNE, Mme la Directrice Générale des Services, les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la population selon la réglementation en vigueur dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Fait à Grand-Couronne,

Le 11 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20221019-A-PVC-01-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Publication : 20/10/2022



Julie LESAGE

Maire